



DOSSIER D'INSCRIPTION

Saison 2026 – 2027

Dojo Culturel Saint-Sulpicien

218 rue Henri Dunant – 81370 SAINT-SULPICE
Tél : 05.63.41.95.22 -Email : judo.saint-sulpice81@sfr.fr
Site : http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice/



Nom Prénom	Date de naissance	Eveil 2021/2022	Mini Poussin(ne) 2020/2019	Poussin(ne) 2018/2017	Benjamin(ne) 2016/2015	Minime 2014/2013	Cadet(te) 2012/2011/2010	Juniors 2009/2008/2007	Séniors 2006 et avant

LISTE DES PIECES A FOURNIR



Réservé à l'administration	
Complet	
Règlement pris	
Saisie	

	1 ^{er} Inscription TOUTES catégories	Renouvellement mineur	Renouvellement majeur + 18 ans	Saison ou j'ai 18 ans ou 30 ans
Fiche de renseignement	X	X	X	X
Licence REMPLIE et SIGNEE	X	X	X	X
<i>Licence faite sur espace licencié</i>		X	X	
<u>Règlement licence et Cotisation club</u>	X	X	X	X
Photo dossier	X	X	X	X
Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique du judo y compris en compétition	X			X
<i>Attestation pour mineur*</i>		X		
<i>Attestation pour majeur*</i>			X	
Retour du passeport JUDO		X	X	

*questionnaire médical France judo négatif

TARIFS

Licence de la Fédération Française de Judo : **46€** (obligatoire) tarif en vigueur

+ **Cotisation Eveil Judo** : **165€**

+ **Cotisation Judo** : **225€**

+ **Cotisation Renforcement Musculaire / Self défense / JUJITSU**: **185€**
(Pratique à partir de 12 ans)

Tarifs spécifiques :

- pour 2 inscriptions : **-20% sur la cotisation la plus chère** ($165-20\% = 132€ / 225-20\% = 180€ / 185-20\% = 148€$)
- à partir de 3 inscriptions : **-20% sur le global des cotisations**
- Ceinture Noire : **175 €** ($-20\% = 140€$)

- Ceinture Noire : **175 €** (-20%=140€)

Chèque à l'ordre du Dojo Culturel Saint-Sulpicien - Paiement licence à l'inscription (chèque encaissé immédiatement) - Paiement possible en 4 fois pour la cotisation						
Désignation	Montants	Quantité	Total			
Licence(s)						
	Total licence					
Calcul montant cotisation						
Cotisation par cours Rayer les montants inutiles		Quantité	Total	Réduction 2 nd inscription (-20% sur la + chère		TOTAL
désignation	montants			OUI	NON	
Eveil	165					
Judo	225					
Renfo/Jujitsu	185					
Ceinture noire	175					
				Total cotisation 1		
Réduction à partir 3 inscriptions -20% sur total						
				Total cotisation 2		
TOTAL règlement			Mode de règlement			
Total licence			chèque	montant	Banque	
Total cotisation 1ou2			1			
TOTAL			2			
			3			
<i>nota nom sur chèque</i>			4			
			Espèce			
			Pass'port		N°	
Chèque collégien		ou	MSA		N°	



REPRISE DES COURS DE JUDO A PARTIR DU 08/09/26

LES HORAIRES

MARDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17h15 - 18h00	Eveil 1	2022 / 2021	Olivier
18h00 - 19h00	Mini-poussin(e)s *	2019 / 2020	Olivier
18h30 - 19h30	Poussin(e)s *	2017 / 2018	Thierry
19h00 - 20h00	Benjamin(e)s, Minimes	2015 / 2016 et 2014 / 2013	Olivier
19h30 - 21h00	Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2012 et avant	Thierry
MERCREDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17h45 - 18h30	Eveil judo 2	2022 / 2021	Karine
18h30 - 19h30	Mini-poussin(e)s + Poussin(e)s *	2017 / 2020	Karine
VENDREDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17H30-18H30	Mini-poussin(e)s *	2019 / 2020	Olivier
18H30-19H30	Poussin(e)s *	2017 / 2018	Olivier
19h30-21h00	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2016 et avant	Olivier
21h00 - 22h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Olivier
SAMEDI	GROUPE ado /adulte	ANNEES	PROFESSEUR
9h30 - 10h15	Renforcement musculaire (taiso)	2012 et avant	Thierry
10h15 – 11h00	Self défense, Jujitsu		

Nous contacter :

Au dojo aux heures de cours : 05.63.41.95.22

E-mail : judo.saint-sulpice81@sfr.fr

Où nous trouver :

Adresse : Rue Henri Dunant, 81370 Saint SULPICE

Pour nous suivre :

Site : http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice

FACEBOOK [judo.saintsulpice](https://www.facebook.com/judo.saintsulpice) - **INSTAGRAM** [judosaintsulpice/](https://www.instagram.com/judosaintsulpice/)

TARIFS

Licence de la Fédération Française de Judo : **46€** (obligatoire)

Tarif en vigueur

+ **Cotisation Eveil Judo : 165€**

+ **Cotisation Judo : 225€**

+ **Cotisation Renforcement Musculaire / Self défense / JUJITSU: 185 €**
(Pratique à partir de 12 ans)

Tarifs spécifiques : - Ceinture Noire : **175 €**

- pour 2 inscriptions : **-20% sur la cotisation la plus chère**
- à partir de 3 inscriptions : **-20% sur le global des cotisations**

Paiement licence à l'inscription (encaissé immédiatement)

Paiement possible en 4 fois pour la cotisation

Chèque à l'ordre du Dojo Saint-Sulpicien

* **MINI POUSSIN / POUSSIN :**
option 1 cours Mardi / Vendredi
OU
option 2 cours Mercredi / Vendredi

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Photo

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Détenteur d'un passeport sportif France JUDO : OUI ☐ NON ☐

Couleur de ceinture :

Adresse postale :

Adresse e-mail : **OBLIGATOIRE ET LISIBLE** pour l'envoi de l'attestation de votre licence

Numéro de Téléphone fixe : Portable :

Numéro de Sécurité Sociale :

DATE 1^{er} CERTIFICAT MEDICAL MEDECIN pour les majeurs (validité 5 ans- voir procédure France Judo) :

Antécédents médicaux :

Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'incident :

Nom et prénom du représentant légal 1 :

N° de téléphone fixe : Portable :

Adresse e-mail (LISIBLE) :

Nom et prénom du représentant légal 2 :

N° de téléphone fixe : Portable :

Adresse e-mail (LISIBLE) :

Autres personnes à prévenir :

N° de téléphone fixe : Portable :

Adresse e-mail (LISIBLE) :

Après lecture du Règlement Intérieur

Faire précéder de la signature la mention « **Lu et Approuvé** »

(*) rayez la mention inutile

Je soussigné(e) représentant légal 1 ou représentant légal 2, ou licencié du club(*)
déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Dojo Culturel Saint Sulpicien.

Signature

Autorisation parentale Droit à l'image

Je soussigné(e) représentant légal 1 ou représentant légal 2 ou licencié du club(*)

Autorise ☐

N'autorise pas ☐

**La diffusion de l'images de mon enfant : nom prénom
ou
de mon image :**

- ♦ Sur le site internet du Dojo Culturel Saint Sulpicien,
 - ♦ sur les réseaux sociaux du club et
 - ♦ dans les articles de presse*.

Fait à, le

Signature :

(*) : rayez la mention inutile

Règlement RGPD disponible au bureau.

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Discipline

M MME Nom de naissance

Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Date de naissance : jour/mois/année

Adresse postale

Code postal

Commune

Adresse mail du licencié

Téléphone

Etes-vous porteur d'un handicap ?

Couleur de la ceinture

OUI

NON

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange,
(Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Dojo

Date d'obtention de ceinture

A-B-C
(à remplir
par le club).

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité**.

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐ du sport ☐ du sport en compétition ☐ licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ questionnaire QS sport (permet la pratique en compétition)*

(*) Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA>) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

▢ Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

▢ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2026 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence à FRANCE JUDO

2026/2027 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383193004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/la-federation/Assurance>.
L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après) : 2,20 € TTC)
Assuré : le(s) Titulaire(s) d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres
Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DÉCÈS

Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens Jujiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
--	---	--

Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 150.000€ A partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€
---	--------------------	---------------------

FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

INVALIDITE

Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€

ACCIDENT CORPOREL GRAVE
Invalidité égale ou supérieure à 61%

Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA
-----------	---	--

- Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :
- Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.
 - Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.
 - Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE

Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)
Indemnités journalières : 70€ /jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	Indemnités journalières : 45€ /jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE

Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecin, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathe	Dans la limite de 2.000% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - Frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de :
- décès
- invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

*Les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens Jujiteiro »
OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Souteneur de la protection des licenciés et conscientie du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDAA souscrit à auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante <https://connexion.marsh.com/client/optionjudojudo> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA(www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin deffectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.
- L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment:**
 - Rapatriement sanitaire
 - Visite proche si hospitalisation + 7 jours
 - Prolongation de séjour
 - Poursuite du voyage
 - Frais médicaux et d'hospitalisation
 - Recherche et envoi de médicaments et prothèses
 - Frais de recherche et de secours
 - Rapatriement de corps
 - Formalités décès
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
 - Rapatriement des accompagnants

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel.: 01 87 21 87 / Mail renseignement:assurances.judo@marsh.com / Mail declaration.sinistre:sinistres@marsh.com ou en ligne : Mail.declaration.sinistre:sinistres@marsh.com ou en ligne : Mail.declaration.sinistre:sinistres@marsh.com

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notes d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation :
Le paragraphe ci-dessous précise les modalités de réclamation et le recours possible à la Médiation de l'assurance. Conformément à l'article 2129 du Code de Commerce, le recours à la médiation est obligatoire pour tout litige relatif à une prestation d'assurance. Cette médiation est gratuite. Pour saisir la médiation, vous devez remplir le formulaire de réclamation, le compléter et l'adresser à votre interlocuteur AXA habituel (les coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige.

Pour les garanties d'assurance

via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier à l'adresse suivante :
AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 35301 Cergy-Pontoise Cedex 9

Non engagement : Vous recevrez votre réponse dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance; deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.
Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 5010 - 75441 Paris Cedex 10.
Le Médiateur est gratuite. Le Médiateur formule une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE MEDICAL**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des
rubriques.*

Date et signature du sportif.



REGLEMENT INTERIEUR

DOJO CULTUREL SAINT-SULPICIEN

Tél : 05 63 41 95 22
judo.saint-sulpice81@sfr.fr
MAJ 09/05/2026

Ce document fixe les règles en application au Dojo Culturel Saint Sulpicien, agréé par Jeunesse et Sports et affilié à la FFJDA/ France Judo.

Art.1/ La gestion de l'association est entièrement assurée par des bénévoles

Composition du bureau :

- ♦ Présidente : Mme. MENIN Karine ;
- ♦ Vice-Présidentes : Mme BAERT Christine et Mme. PELISSIER Julie ;
- ♦ Trésorière : Mme FARASIN Martine ;
- ♦ Trésorier adjoint : Mme DIEZ Laure ;
- ♦ Secrétaire : Vivian PENELLO
- ♦ Secrétaire adjoint : PELISSIER Roselyne
- ♦

Professeurs de judo diplômés :

- ♦ M. BAERT Olivier ;
- ♦ M. CHABOCHE Thierry ;
- ♦ Mme FARASIN Karine ;
- ♦ Mme MENIN Karine.

Art.2/ Cotisation et licence FFJDA/France JUDO et passeport sportif :

Les cours sont payables annuellement. Les paiements différés sont possibles (4 fois maxi)

Pour les nouveaux inscrits, 1 cours d'essai est autorisé avant paiement ;

En cas de non-paiement des cotisations, les enfants se verront refuser l'accès au tatami après deux avertissements écrits ;

- Un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité pour raison de santé. Le remboursement se fera au prorata des mois non effectués sur la saison. La licence ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement car réglée directement à la Fédération Française de Judo /France JUDO.

- Chaque adhérent est affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées. Le montant de la licence est au tarif en vigueur pour la saison en cours ;

- Toute les informations et la prise de licence peut se faire sur le site de la fédération via votre espace licencié.

Art3 le certificat médical

Le club va appliquer les dispositions de la FFJDA/France Judo (Application de la loi du sport 02/03/2022).

❖ Pour les mineurs

Une attestation remplace le certificat médical. Celle-ci doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative. Le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur à chaque saison (nouvelle licence ou renouvellement de licence).



REGLEMENT INTERIEUR

DOJO CULTUREL SAINT-SULPICIE

Tél : 05 63 41 95 22
judo.saint-sulpice81@sfr.fr
MAJ 09/05/2026

❖ Pour la 1ère inscription d'un majeur ou pour ses 18 ans ou ses 30 ans

Un Certificat d'Absence de Contre-Indication signé par le médecin, avec la mention « Pas de contre-indication à la pratique du Judo Jujitsu + Apte à la compétition », est obligatoire
Le certificat médical de capacité à la pratique du judo et ses disciplines associées est nécessaire et obligatoire dès la 1ère séance.

✓ Pour un renouvellement

Le cachet du médecin sur le passeport-judo (penser à faire cocher la case compétition) ;
Questionnaire et ATTESTATION

L'attestation remplie et signée doit être impérativement remise au club lors de l'inscription.

Sans quoi la pratique du sport ne pourra se faire.

Art.4/ Responsabilités :

- Les parents sont responsables de leurs enfants, ils sont tenus de les accompagner jusqu'aux vestiaires et de vérifier si le cours a bien lieu ;
- En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu pour responsable ;
- Il est impératif que les accompagnateurs fassent preuve de ponctualité, en effet le professeur n'est pas responsable des enfants avant et après le cours et le judo n'est pas une garderie ;
- Le Club n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir dans les locaux annexes au tatami (douches/vestiaires, couloir...). Les jeux y sont interdits et le calme y est obligatoire pour ne pas perturber les cours. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence ;
- Le Club n'est pas non plus responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans l'enceinte du Dojo ou des locaux annexes (vestiaires, ...).
- Les téléphones portables ou autres appareils électroniques ou appareil photo sont strictement interdit dans les vestiaires / douches.
- Les adultes n'ont accès au vestiaire / douche que lorsqu'il n'y a plus d'enfant. Ils devront se changer une fois les enfants sortis du vestiaire/douche.
- Pour les enfants nécessitant un accompagnement pour l'habillage, il est préférable de les amener déjà habillés en tenue. Un seul adulte est autorisé dans le vestiaire. Les enfants peuvent arriver en judogi et déposer manteau et sac dans les vestiaires.

Art.5/ Règles de sécurité et d'hygiène :

- Les judoka doivent avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés ;
- Les judoka doivent porter un judogi propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire au tatami ;
- Le port de chaussettes n'est pas autorisé sauf en cas de verrues ou maladie de peau ;
- Le port du tee-shirt blanc est autorisé seulement pour les filles ;
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (barrette interdite) ;
- Tous les bijoux (montres, bracelets, bagues ...), les bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées sont interdits sur le tatami ;
- Est obligatoire : une bouteille d'eau ou une gourde marquée au nom du judoka.

Art.6/ Les cours :

- Il ne sera pas possible de changer de cours, donc d'horaires, sans l'avis du professeur et/ou bureau directeur une fois la saison sportive débutée. Le bureau devra en être informé ;



REGLEMENT INTERIEUR

DOJO CULTUREL SAINT-SULPICIE

Tél : 05 63 41 95 22
judo.saint-sulpice81@sfr.fr
MAJ 09/05/2026

- Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur ;
- Les cours de Renforcement musculaire (Taïso) /Jujitsu sont accessibles à partir de la catégorie minime soit 12 ans.
- Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.
- Les parents doivent venir chercher leur enfant dans le dojo. Les enfants ont interdiction de sortir seul du dojo. Sauf si son représentant légal en a rédigé une décharge écrite à l'attention du bureau/ professeur. Le courrier sera mis avec le dossier d'inscription.
- Le pratiquant doit être déposé et repris dans le dojo.

En aucun cas un judoka doit sortir par la porte de secours et courir sur le parking pour se précipiter vers la voiture qui l'attend. Il s'agit de sécurité, il y a de la circulation et pas de visibilité.

C'est une des raisons pour lesquelles nous vous demandons d'accompagner le judoka jusqu'au dojo. Idem, s'il n'y a pas cours et que vous n'avez pas pu être informé, le fait de vous rendre au dojo évitera à votre enfant d'attendre devant une porte close.

Art.7/ Points divers :

- Pour l'inscription aux compétitions, il est impératif de lire le tableau sur lequel le professeur inscrit les dates limites d'inscription aux différentes rencontres. Chaque licencié remplira un coupon d'inscription et le remettra avant la date limite d'inscription mentionnée, aucun enregistrement aux compétitions ne pourra se faire après la date limite affichée,
- Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents ;
- Le judo est un sport de régularité. Nous demandons aux enfants de l'assiduité, les absences doivent être justifiées ;
- En cas de dégradations du matériel et des locaux, le club se réserve le droit d'exclure définitivement, et sans remboursement, le licencié responsable ;
- Nous appliquerons le protocole de la FFJDA pour faire face à la Covid19. Nous demandons à tous de pratiquer les gestes barrières. Le protocole de la FFJDA sera adapté à nos locaux et sera communiqué par affichage (mail et information orale). Nous demandons à tous de s'y conformer.
- En cas de suspicions et/ou dénonciation de violences de n'importe quelle nature le club se doit de respecter la loi et la procédure de FFJDA/France judo. A savoir : un signalement auprès des autorités compétentes. Le club se réserve le droit de contacter toute association ou organisme pouvant l'aider à gérer, appréhender une situation de violence (Exemple l'association Colosse au pied d'argile)

Le Bureau